



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST



N° 33

Séance du 09/07/2019 (2^{ème} lecture)

Objet : Complément de délibération relative à l'élaboration du PLUI-H sur le volet « concertation ».

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 09 juillet 2019 à 18h00 pour une deuxième fois, après une première convocation le 05 juillet 2019 sans atteindre le quorum prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. IBRAHIMA SAID Maarifa.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38
Présents : 9
Nombre suffrages : 10

Etaient présents :

M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. IBRAHIMA SAID Maarif, M. MADI Saïd, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, Mme SAID Moinécha, M. SAID Mohamed Barrabe, Mme DOUKAINI Kamaria et Mme MADI ASSANI Binti.

Date de convocation :
05/07/2019

Etaient absents :

Date d'affichage :
05/07/2019

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme ABDOU-MADI Sandati, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHADI Salima, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. ATTOUMANI Harouna, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAROUNA Zaidani, Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme CHANFI Dahabia, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, M. MIKIDADI Madihali, Mme ALI Fatima, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MATTOIR Abdullah, M. AHMED-COMBO Ali, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme BAMANA Anchya, M. ABDOU Mikidachi, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Procuration : Mme BAMANA Anchya a donné procuration à M. IBRAHIMA SAID Maarifa ;

Et affichage du :

Etaient excusé : M. Zaïnoudine ANTOYISSA, président de la 3CO, est en mission de la 3CO à Paris pour la signature du Contrat de Convergence et de transformation de Mayotte 2019-2022.

Secrétaire de séance : Mme SAID Moinécha.

Vu la délibération n° 16 du 08 avril 2017 relative à la prescription du PLUI de la 3CO ;

Considérant que le bureau d'études est retenu pour l'élaboration du PLUI-H de la 3CO et que l'on a plus de précisions sur le déroulé des opérations ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 16 du 08 avril 2017 en remplaçant les alinéas 2 et 3 de la décision du conseil communautaire pour tenir compte des dispositions relatives à la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier les alinéas 2 et 3 de la décision de la délibération n° 16 du 08 avril 2017 par le texte suivant :

1. Affichage de la présente délibération dans les mairies de la 3CO et ce, pendant toute la durée des études.
2. Organisation d'au moins une réunion publique.
3. La publication d'articles spéciaux dans la presse locale.
4. La tenue d'au moins une réunion avec les forces vives (associations, groupes économiques, etc.).
5. Des articles spéciaux dans les différents bulletins municipaux.
6. Affichage public.
7. D'offrir au public les moyens de s'exprimer et d'engager le débat, notamment par :
 - La mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées.
 - La mise en place de toute autre forme de communication jugée nécessaire, le cas échéant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 09/07/2019.

Le Président,

